



**DELIBERATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.  
DU 17 mai 2022**

Le **17** du mois de **mai 2022**, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le **12 mai 2022**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Président du C.C.A.S.**

**PRESENTS :**

- Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire de Talence, Président du C.C.A.S.
- Monsieur Charley GIRON, Adjoint au Maire
- Madame Jacqueline CHADEBOST, Adjointe au Maire
- Madame Chantal CHABBAT, Adjointe au Maire
- Madame Josiane DESGUERS, Conseillère Municipale Déléguée
- Madame Hélène MICOINE, Conseillère Municipale Déléguée
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC, Conseillère Municipale
- Madame Anne-Marie MARTIN, Membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
- Monsieur Jean-Marie ROGLET, Membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
- Monsieur Patrick SALLETTE, Membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
- Monsieur Arnaud DELBREL, Membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
- Monsieur Frédéric DUMON, Membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

**EXCUSES :**

- Madame Isabel MADRID, Adjointe au Maire
- Monsieur Christian PARAGOT, Membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
- Madame Delphine LAPORTE, Membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

**Nomenclature : 8.2. Aide sociale  
N° 61 /2022**

**Objet : Service petite enfance : Multi accueil Éléphant Bleu : prolongation de recrutement d'un agent social en contrat à durée déterminé à temps complet du 1<sup>er</sup> août 2022 au 31 juillet 2023 (ANAÏS FAURE)**

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-14,  
Vu Le décret n°88-145 du 15 Février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°92-849 du 28/08/92 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,  
Considérant qu'en vertu de l'article L332-14 du code général de la fonction publique territoriale, il convient pour le CCAS de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. décident :

ARTICLE 1 : le Président du CCAS est autorisé à recruter dans les conditions suivantes :

Durée du contrat : du 1<sup>er</sup> août 2022 au 31 juillet 2023

Mission : l'agent sera affecté, sur le multi accueil Éléphant Bleu ; intervenant directement auprès des enfants

Rémunération :

- Traitement indiciaire en référence au grade d'agent social à l'IM 352 (IB 382)
- Une IFSE mensuelle de 307.97€ brut (groupe de fonction C2)

Quotité de travail : temps complet

ARTICLE 2 : D'habiliter Monsieur le Président à signer le contrat correspondant.

**Adopté par :**

**VOIX POUR** : 12  
**VOIX CONTRE** : 0  
**ABSTENTIONS** : 0

Fait à TALENCE, le 17 mai 2022

Le Maire-  
Président du C.C.A.S.,

Emmanuel SALLABERRY